

## **Commune de Veyrier**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 18 juin 2024 à 19h30**

Salle du Conseil municipal

- Sont présents : Mme A. BATARDON-CHAVAZ, Présidente  
Mmes M. BARRAS, M. BESSAT-MACCHI, G. BISSON,  
M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN, F. MAYE,  
M. GAUTROT, C.-F. MATTHEY, Conseillères municipales
- MM. F. BARRO, A. BERNEY, C. BUCHWALDER, O. DUC,  
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI,  
S. LUISIER, Y. MESOT, Y. MONNAT, A. PAUTEX, F. SCHOCH  
et C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux
- Sont excusés : MM. J.-M. BALDIN, M. MÜLLER, Conseillers municipaux
- Y assistent : M. J.-M. MARTIN, Maire et Président  
M. C. ROBERT, Vice-président  
Mme A. TAGLIABUE, Membre  
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale  
Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Pour un aménagement provisoire de la parcelle 5209 - Motion – Rapport de la commission des constructions du 4 juin 2024.
5. Pour une filiale-poste à Veyrier-village – pétition.
6. Présentation du compte rendu administratif et financier 2023.
7. Propositions du Conseil administratif.
  - a) Cession gratuite au domaine public cantonal d'une partie des parcelles 2809 et 2810, propriété de la commune de Veyrier, dans le cadre du projet de sécurisation de la route Antoine-Martin (prop. n°24.05)
  - b) Grands Esserts – crédit de réalisation d'un collecteur et d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales à l'Arve, honoraires, travaux et aspects fonciers (prop. n°24.06)

- c) Transfert du bâtiment sis Place de l'Eglise 2, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°24.07)
- 8. Propositions des Conseillers municipaux.
- 9. Questions et divers.

**La présidente** ouvre la séance et prononce le discours suivant : «Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Madame la secrétaire générale, Mesdames, Messieurs, cher public. Je tiens à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant au poste de présidente du Conseil municipal pour l'année 2024-2025. C'est avec une grande humilité et un profond sens des responsabilités que j'accepte cette mission. Sachez que je suis déterminée à donner le meilleur de moi-même pour être à la hauteur de cette tâche. J'entends que cette présidence s'inscrive dans la continuité de celle effectuée par mon prédécesseur, M. Alain PAUTEX, lequel a veillé, pendant l'année écoulée, aux destinées de notre Conseil avec compétence. Je remercie par avance Mme Pascale LIPAWSKY, ainsi que les membres du bureau, dont l'aide et l'expertise me seront précieuses dans l'accomplissement de mes fonctions. Cette année de présidence est aussi une collaboration étroite avec notre Maire. Cher Jean-Marie, je me réjouis de cette future collaboration qui allie amitié, voisinage et responsabilité. Je suis convaincue que notre proximité géographique et amicale renforcera notre efficacité et apportera une touche personnelle et authentique à notre travail. Tous ensemble, abordons cette dernière année avant les élections municipales avec la volonté commune de travailler dans le respect mutuel, malgré les divergences d'opinions qui peuvent exister. Il est essentiel que nos échanges restent constructifs et bienveillants afin de servir au mieux les intérêts des Veyrites. Nous avons tous à cœur de voir notre commune prospérer et répondre aux besoins de nos habitants. Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, avant de passer à notre ordre du jour, je vous remercie à nouveau de la confiance que vous me témoignez et je sais que cette dernière année de législature se passera dans le respect et la tolérance des différentes opinions exprimées dans cet hémicycle. N'oublions pas qu'une touche d'humour et de bonne humeur contribue toujours à l'efficacité de notre travail. Merci !».

*Applaudissements.*

**M. MARTIN** prononce le discours suivant : «Madame la présidente du Conseil municipal, chère Anne, chers membres de ce Conseil municipal, chers vous toutes et tous, chers membres de l'administration communale ici présents, cher public, Depuis le 1<sup>er</sup> juin, nous avons entamé la dernière année de cette législature 2020-2025. Nous savons toutes et tous que celle-ci aura une saveur particulière pour les autorités municipales en place, puisque les électeurs et électrices de Veyrier seront appelés aux urnes le 23 mars et le 13 avril 2025 pour élire leurs représentants tant au niveau du Conseil municipal que du Conseil administratif. Qui dit élection dit bien sûr campagne électorale avec des programmes différents suivant les orientations politiques, mais également avec potentiellement des élus qui tireront leur révérence lors du Conseil municipal de mai 2025, après de nombreuses années d'engagement

en faveur de notre commune. J'ai volontairement utilisé le terme engagement car je formule le vœu que l'entier de ces 12 prochains mois soit abordé avec comme leitmotiv principal : l'engagement pour notre commune, l'engagement pour l'intérêt général, pour nous tous ici présents dans cet hémicycle, comme cela a été le cas ces 4 premières années. Cette législature commencée en période Covid a montré que votre Conseil municipal a su relever le défi de l'adaptation et celui de débattre dans un esprit de respect des arguments des uns et des autres. Je peux aussi vous assurer que, pour le Conseil administratif, nos objectifs de législature ne vont pas être modifiés pendant ces prochains 12 mois. Nous accordons et accorderons toujours une priorité à la transparence que nous avons défendue et que nous continuerons à vous transmettre, à vous, Conseillères et Conseillers municipaux, principalement dans les différentes commissions communales. L'administration communale est bien évidemment partie prenante dans cet exercice de transparence et de communication. Chaque proposition du Conseil administratif est préparée avec le prérequis que les informations les plus pertinentes doivent être intégrées pour en faciliter votre compréhension et le traitement au niveau de votre législatif. Il en va de même lorsqu'un représentant de l'administration vient dans vos commissions, il ou elle est préparé.e, et vous apporte, j'en suis sûr, une plus-value lors de sujet complexe à traiter. Et il n'y a pas de raison de changer ce principe. Car oui, nous aurons de nouveaux défis à traiter, à commencer par ceux déjà planifiés comme l'exercice budgétaire 2025, le début réel de la construction de notre équipement communal aux Grands Esserts et des espaces publics correspondants, le financement progressif des investissements à venir, le soutien à une population veyrite dont le pourcentage de précarité augmente, etc... mais peut-être également des situations particulières non planifiées qui se présenteront à nous, à vous. Je terminerai cette allocution en souhaitant beaucoup de plaisir à notre première citoyenne de la commune, Madame Anne Batardon-Chavaz, qui a toutes les qualités pour mener parfaitement les prochaines séances du Conseil municipal. L'ensemble du Conseil administratif et notre secrétaire générale en sont persuadés. Merci et la parole est rendue à notre présidente !».

*Applaudissements.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024.**

*Le procès-verbal du 21 mai 2024 est approuvé par 20 oui et 2 abstentions.*

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**La présidente** annonce que le bureau du Conseil municipal a reçu, le 13 juin 2024, un courrier de l'Association Veyrier-Rasses-Marais et de M. Robert ZOELLS, agissant en nom et pour le comité référendaire en vue d'un parcours du bus 49 adéquat. Il a été décidé de ne pas lire ce courrier, mais elle se chargera d'y répondre avec le Conseil administratif.

**Mme DESARDOUIN** demande que la lecture du courrier soit votée.

*La lecture du courrier est refusée par 16 non, 2 oui, 4 abstentions.*

### 3. Communications du Conseil administratif.

**M. MARTIN** annonce que l'arrêté du Conseil d'État constatant les résultats de la votation communale du 9 juin est daté du 12 juin. Il mentionne deux éléments importants : les résultats quantitatifs de la votation, incluant les bulletins nuls, blancs et valables, et le nombre de oui et de non, ainsi que le délai de 6 jours dès la date de publication dans la feuille d'avis officielle pour déposer un recours, soit depuis le 14 juin 2024. La commune a également reçu le procès-verbal de la récapitulation de la votation communale par la Chancellerie d'État daté du 10 juin. Il mentionnait, dans les observations, que la Chancellerie n'avait constaté aucune irrégularité concernant le déroulement et l'établissement des résultats.

Il informe également qu'une invitation officielle à La Revue genevoise parviendra aux membres du Conseil municipal dans les jours à venir. La date réservée est le dimanche 3 novembre 2024 à 17h et un repas suivra.

**Mme TAGLIABUE** annonce les prochaines manifestations, soit la cérémonie des 8P qui aura lieu le mercredi 26 juin 2024 à 19h00 à la salle Grand-Salève. Les membres de ce Conseil sont invités à y participer pour distribuer les prix spéciaux. Ensuite, la fête des promotions aura lieu le vendredi 28 juin à Grand-Donzel. Elle débutera avec un cortège unique pour les trois écoles qui commencera sur le chemin des Rasses près de l'école de Grand-Salève à 19h15. Un tout-ménage à ce sujet sera déposé dans les boîtes aux lettres, dans le courant du mois de juin. Elle rappelle que la fête du 1<sup>er</sup> août se déroulera à Grand-Donzel dès 18h30. Une information suivra dans les boîtes aux lettres dans quelques semaines. Finalement, elle indique qu'une aide d'urgence de CHF 1'000 a été respectivement octroyée à Medair pour leurs activités en faveur des personnes touchées par la crise en République Démocratique du Congo et à Médecins Sans Frontières pour leur soutien aux populations rendues vulnérables par le contexte de violence au Soudan.

### 4. Pour un aménagement provisoire de la parcelle 5209 - Motion – Rapport de la commission des constructions du 4 juin 2024.

**M. BARRO** indique que la motion présentée ce soir cible une des uniques parcelles vierges de construction, propriété de la commune de Veyrier. En commission, la quasi-unanimité des commissaires a soutenu une proposition d'aménagement de cette parcelle, le temps de son déclassement, au profit de la population. En effet la parcelle 5209, litane obsessionnelle pour certains, arlésienne pour d'autres, et pour les plus prudents, réserve pour le futur, fait parler d'elle une fois par année. Il est probable qu'une crèche vienne y prendre place et, dans quelques temps, d'autres équipements pourraient être présentés. Si deux heures de plus y étaient consacrées en commission, il serait possible d'imaginer tout ce qui peut être fait sur cette parcelle, mais heureusement, il faut savoir raison garder, retenir les velléités d'aménagement plus conséquentes et rester raisonnable au vu d'un usage temporaire. Aujourd'hui, la proposition de la commission est souple, évolutive, réversible et permet de récupérer et replacer les installations dans d'autres lieux, comme aux Grands Esserts. Postulat ou motion, la finalité importe peu, car si le Conseil administratif croit en ce projet, il se fera fort de répondre sous forme de proposition de délibération au Conseil municipal. Comme il n'a pas participé au caucus qui a enfanté cette proposition, il laissera ses collègues PLR proposer la transformation de la motion en postulat. Dans l'intervalle et

quel que soit la formulation délibérative retenue, il invite les membres de ce Conseil à voter le rapport et à envoyer cette proposition au Conseil administratif.

**M. JOUSSON** ajoute que la motion «Pour un aménagement provisoire de la parcelle 5209» est la 3<sup>ème</sup> que le groupe Veyrier-Ensemble signe ou cosigne depuis 8 ans. L'aménagement de cette parcelle est donc une attente importante pour leur groupe et son changement de zone nécessitera 3 à 5 ans, pour autant qu'aucune opposition ne rallonge cet important délai. En attendant la réalisation d'un bâtiment comportant des surfaces administratives à la location, des surfaces médicales, une salle de sport et une crèche, l'aménagement provisoire de cette parcelle communale pour la jouissance des Veyrites a tout son sens. La commission des constructions a été bénéfique et a éclairé deux éléments. Le premier, d'ordre administratif, est que la zone actuelle ne permet pas la réalisation de terrains de sport du type basket-ball ou beach-volley, comme cela avait été évoqué dans la motion originale. Pour cette raison, des aménagements beaucoup plus légers ont été proposés. Le second, d'ordre financier, est la volonté que l'enveloppe budgétaire soit limitée, mais surtout que la majorité des équipements retenus dans l'excellent rapport de M. BARRO soit réutilisable pour l'aménagement des espaces publics des Grands Esserts. Ils encouragent le Conseil administratif à évaluer ce projet avec les architectes paysagistes des Grands Esserts et à voir ce qui pourrait être réutilisable (bancs, tables, podium, poubelles). Le réemploi est désormais une notion qui est intégrée dans les nouveaux projets et celui de l'aménagement des espaces publics des Grands Esserts se doit d'être exemplaire. D'ailleurs, ce Conseil municipal a voté un important crédit pour la réutilisation de dalles de béton qui serviront pour la finition de l'esplanade Jean Piaget. Ils espèrent que cette motion sera réalisée et que la notion de réemploi des équipements convaincra ceux qui sont réticents à investir dans cet aménagement provisoire. Ils enjoignent les membres de ce Conseil à accepter cette motion avec les amendements apportés en commission.

**Mme DESARDOUIN** présente ses félicitations à la présidente et est personnellement touchée d'avoir l'opportunité de plébisciter une femme comme présidente du Conseil municipal. Elle lui souhaite bonne chance pour son année de fonction et une bonne séance. Après avoir examiné le rapport de la commission des constructions sur le projet de motion concernant l'aménagement provisoire de la parcelle 5209, elle est sidérée de voir comment on envisage de gaspiller l'argent des contribuables une fois de plus. Suite à ce constat, elle a contacté quelques collègues pour avoir leurs avis. Elle se confronte avec l'expression de Jeanne EMARD : «Dire tout haut ce que les autres pensent tout bas». A l'inverse, ils disent tout bas ce qu'elle dénonce tout haut, car la pression électorale de 2025 les invite à l'omerta. Il ne faut pas oublier l'existence du Parc de la Mouille qui est au centre de Veyrier-village. Il est équipé de tout ce que vous proposez tels que : des bancs, des balançoires, des tables de ping-pong, un espace ombragé par des arbres pour ne citer que cela. Face à cet état de fait, on ne peut que se poser des questions quant à la pertinence de ce projet de motion. Elle refuse, quant à elle, de cautionner cette politique de l'autruche et votera non.

**M. HUTZLI** félicite la présidente pour son élection. Malgré son absence à la commission des constructions, il indique que le groupe Le Centre suivra la proposition émise par la commission, se conformera aux conclusions du rapport et votera en sa faveur.

**M. PAUTEX** félicite également la présidente pour son élection et déclare que le groupe PLR a étudié cette motion avec attention. Les aménagements qui y étaient proposés ont été revus à la baisse en commission et des structures plus légères ont été suggérées. Cette parcelle est actuellement en zone 5 et fait l'objet d'une demande de déclassement qui prendra quelques années et l'idée de rendre cet espace accessible aux Veyrites est intéressante. Néanmoins, plusieurs points de la motion les ont interpellés. En effet, les équipements suggérés, comme les balançoires et les jeux, ne leur semblent pas opportuns, car plusieurs zones aménagées pour les enfants existent déjà dans les alentours de l'école Grand-Salève et l'installation de tables de ping pong dans des zones venteuses n'est pas judicieuse. Ils doutent également de la pertinence d'installer des tables, chaises et espaces ombragés dans cette zone, car cela risque d'augmenter les incivilités de bruits et les déchets. Pour une roulotte, l'eau, l'électricité, l'installation de plusieurs poubelles et un nivellement du terrain seraient nécessaires. Finalement, le coût engendré, entre CHF 100'000 et CHF 200'000, ne semble pour l'instant pas justifié pour des installations dont l'utilité n'est pas avérée dans cette zone. Néanmoins, ils proposent d'amender la motion en postulat, afin que le Conseil administratif puisse étudier un projet à moindre coût sur cette parcelle et proposer, dans les quatre mois, un rapport qui permettra aux membres de ce Conseil de mieux appréhender le sujet. Il rappelle qu'une motion charge le Conseil administratif de déposer un projet de délibération visant un but déterminé alors qu'un postulat charge le Conseil administratif d'étudier un projet particulier et de présenter un rapport au Conseil municipal. Au vu de l'invite de la motion et des discussions en commission, le postulat semble plus approprié.

Au nom des Vert'libéraux, **M. ZUFFEREY** annonce que le rapport de la commission reflète bien les discussions, points de vue et idées débattus lors de la dernière commission des constructions. Ils attendent la proposition du Conseil administratif qui répondra aux demandes formulées par les commissaires dans le rapport.

**M. MESOT** indique que le groupe Socialistes-vert.e.s souhaite également que la motion soit changée en postulat. Ils remarquent que le Conseil municipal est quelque peu frileux sur ce projet. En effet, il n'y a jamais trop de jardins, de bancs publics ou d'aménagements. La commune dispose de lieux magnifiques, mais d'autres, comme la parcelle 5209, sont vides. Ils enjoignent les membres de ce Conseil à se rendre dans d'autres communes moins frileuses sur les aménagements et pensent qu'il est possible de faire mieux. Comme le groupe PLR demande toujours l'excellence, ils demandent aux membres de ce Conseil d'être excellent sur ce projet. Le Conseil administratif se doit de rendre cette parcelle agréable et de prendre en considération le chemin qui y mène. En effet, de nombreuses personnes à mobilité réduite auraient plaisir à passer par là, à s'asseoir sur un banc avant de continuer leur promenade. Il est énervant d'entendre dire qu'il y a trop de parcs publics et il est certain qu'il n'y a pas ou peu d'infrastructures pour la jeunesse. Il n'est pas suffisant de vouloir installer des tables de ping pong, car quatre sont déjà installées dans les environs. Les jeunes et les TSHM ont des idées et il conviendrait de discuter avec eux. Bien que l'aspect sécuritaire inquiète certains, il convient de faire confiance et de s'entretenir avec les jeunes afin d'étendre les possibilités. À titre d'exemple, l'installation d'une roulotte offre toute une dynamique, car c'est un aménagement estival qui offre des emplois-jeunes et cela pourrait être abordé en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale. Ces aménagements sont complexes car éphémères. Ils doivent donc pouvoir être déplacés et ne pas être trop onéreux. Cependant, il est tout de même

possible de créer un espace, grâce à des morceaux de bois, formant un théâtre recouvert d'un toit en toile qui permettrait aux crèches, aux aînés et aux jeunes de bien vivre à Veyrier. Une place publique de plus est toujours bonne à prendre.

**M. ROBERT** appuie la transformation de la motion en postulat. En effet, il a été estimé, lors de la commission, que la motion présentait peu de possibilités pour concrétiser l'idée qu'elle soutient. Dès lors, la commission aurait pu encore réfléchir et se réunir une seconde fois, en septembre, pour affiner la réflexion et revenir avec des éléments concrets pour donner un sens à la motion. Or, c'est une liste de ce qui pourrait être installé et de ce que les commissaires souhaitaient retrouver sur ce terrain qui a été proposée avec un budget. Il n'appartient pas au Conseil administratif de trier ces propositions et de les calquer au budget choisi. Les commissaires attendaient que le Conseil administratif puisse évaluer financièrement ces différents aspects et rendre un rapport avec le montant des coûts. Dès lors, l'administration communale pourra faire une étude et émettre un rapport qui fera l'objet, dans un second temps, d'une discussion au sein du Conseil municipal.

**Mme CHERBULIEZ** remarque que la motion a été modifiée à la suite de la commission des constructions du 4 juin, pour ajouter la formule suivante : «d'étudier la possibilité d'aménager... selon le rapport de la commission des constructions du 4 juin 2024». Elle n'est pas convaincue de la pertinence de cet ajout. En effet, bien que le rapport présente des tranches de budget et des pistes, il faudrait retirer cette phrase si la motion était changée en postulat, car elle limite le champ des possibles.

*Le rapport de la commission des constructions est accepté par 21 oui et 1 non.*

*La transformation de la motion en postulat est acceptée par 20 oui et 2 abstentions.*

**La présidente** annonce que l'ajout «selon le rapport de la commission des constructions du 4 juin 2024» sera retiré du projet de postulat.

*Le postulat est accepté par 21 oui et 1 non.*

## **5. Pour une filiale-poste à Veyrier-village – pétition.**

Au nom du groupe PLR, **M. BUCHWALDER** remercie les pétitionnaires pour leur engagement et pour le travail effectué dans l'intérêt de la commune. C'est une problématique à laquelle ils sont sensibles car il est plus difficile, pour les habitants du village, de récupérer des recommandés et des colis à la Poste. La pétition demande donc à la commune d'étudier la possibilité d'ouvrir une filiale. Malheureusement, il pense que les pétitionnaires ont joué de malchance, car la Poste vient d'annoncer une fermeture massive de ces succursales d'ici à 2028. En effet, ce sont 170 filiales, soit 20% de l'ensemble des filiales en Suisse, qui seront fermées. Il est possible que le projet ne soit pas accepté par la Poste, mais des alternatives, comme des partenariats, peuvent être examinées. Pour toutes ces raisons, ils recommandent de renvoyer cette pétition au Conseil administratif pour qu'il l'examine. Néanmoins, il est possible, via l'application MyPost et PickPost, de faire acheminer tous les recommandés au 255 route de Veyrier et de les y retirer, évitant ainsi de devoir se déplacer jusqu'à Pinchat ou Vessy.

**Mme BESSAT-MACCHI** indique que les Socialistes-Vert.e.s soutiendront cette pétition et demanderont son renvoi au Conseil administratif, bien qu'elle risque de ne pas aboutir, aux vues des prises de position de la Poste. En effet, ils sont particulièrement touchés par le manque de service public offert par la Poste et le fait que les solutions proposées, via des applications, ne conviennent pas à la population âgée.

**Mme DESARDOUIN** déclare que les pétitionnaires ont fait remonter une problématique qui fait débat depuis la fermeture définitive de la Poste de Veyrier-village. Une filiale postale au centre du village contribuera non seulement aux personnes âgées et handicapées, mais également à l'autonomie de tous. Elle demande le renvoi de la pétition au Conseil administratif afin de remédier à cette situation.

**Mme GAUTROT** félicite la présidente pour son élection et indique que les Vert'libéraux ont pris connaissance de cette pétition qui a réuni 1'400 signatures pour une filiale-poste à Veyrier-Village, tout à fait justifiée. Ils demandent donc qu'elle soit envoyée au Conseil administratif pour qu'il fasse le suivi nécessaire auprès des autorités cantonales. La Poste a annoncé la fermeture de plusieurs offices, mais cela ne doit pas empêcher le Conseil administratif de chercher une solution et de répondre à cette demande justifiée des habitants.

**M. HUTZLI** annonce que le groupe Le Centre entend les doléances des pétitionnaires et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à la vie communale. Ils sont conscients que la fermeture des locaux de la poste au village n'est pas la meilleure décision prise par la Poste, car elle provoque de nombreux problèmes et désagréments pour une partie des Veyrites. La Poste a tout de même mis en place un service de distribution à domicile et des casiers, près de la pharmacie, pour le dépôt et le retrait des colis et courriers divers. Il faudrait néanmoins convaincre la Poste d'améliorer ce service de proximité. Les pétitionnaires demandent que la commune assure un service minimum. A l'époque, un accord avait été trouvé avec une société qui n'a pas tenu ses promesses et qui a mis la commune dans la position actuelle. Si la commune devait assurer ce service, comme le demande la pétition, cela impliquerait de trouver des locaux dont la commune manque déjà cruellement, d'engager deux à trois personnes pour assurer un service qui, selon nos informations, devrait s'élever à 28 heures minimum par semaine. Des recherches de partenaires dans le village ont déjà été effectuées, mais aucun commerce ou société ne désire assumer cette tâche. Ils proposent néanmoins de renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin qu'il trouve l'oiseau rare qui voudrait bien reprendre cette tâche.

**M. BERNEY** indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de la pétition et, bien que ce sujet ait fait l'objet de nombreuses démarches et échanges entre la commune et la Poste, prend acte du grand nombre de signataires. Pour cette raison, ils entrent en matière et demandent le renvoi au Conseil administratif.

**Mme TAGLIABUE** indique comprendre les pétitionnaires qui reviennent sur un sujet qui a été complexe lors de la fermeture de la Poste. À l'époque, une solution avait été trouvée avec M. PAQUET. Veyrier n'est pas partenaire de la Poste, mais a été en négociation avec elle en rencontrant la personne qui reprenait la filiale qui a malheureusement arrêté son activité depuis. Les pétitionnaires demandent de pouvoir

accéder à un guichet de Poste une heure par jour. Or, cela est impossible car, comme l'a indiqué M. HUTZLI, un minimum d'heures qui représentent un horaire important est requis. Aujourd'hui, le comportement des gens a changé. Un certain nombre de personnes dans cet hémicycle ne vont pas souvent à la Poste et cette dernière a adapté son fonctionnement. Elle comprend que certaines personnes, en particulier les aînés, soient dérangées, mais le Conseil administratif étudiera quelles solutions pourront être mises en place. Cependant, elle craint que cela ne soit complexe, car la commune manque cruellement de locaux. Il n'est de plus pas pensable que la commune propose un service de Poste à hauteur de minimum 28 heures par semaine. Néanmoins, le Conseil administratif reviendra auprès des pétitionnaires avec une réponse.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.*

*Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 22 oui.*

Comme le Conseil administratif s'entretiendra avec la Poste, **M. DUC** demande s'il lui est possible de demander l'élargissement des horaires de la succursale de Vessy, ouverte de 8h30 à 12h et de 14h à 18h en semaine, et de 9h à 11h, le samedi. En effet, il est difficile pour ceux qui travaillent de s'y rendre à ces heures.

**Mme TAGLIABUE** répond que cela a déjà été demandé à la Poste, sans succès. Mais le Conseil administratif refera une demande.

## **6. Présentation du compte rendu administratif et financier 2023.**

**M. MARTIN** annonce qu'il s'agit d'une information ne demandant pas de vote.

**M. ROBERT** ajoute que le document à disposition des membres de ce Conseil n'est pas la version définitive du compte rendu administratif, mais exclusivement du texte qui sera inclus. Des tableaux, des photos et des illustrations y seront ajoutés. Néanmoins, cette version permet au Conseil municipal d'avoir une idée des tendances principales de l'année 2023.

**M. ZUFFEREY** remarque que la balance entre les charges et les revenus, en page 15, n'est pas assez équilibrée et ne correspond pas aux comptes.

**M. MARTIN** demande s'il fait référence à l'amplitude de la balance.

**M. ZUFFEREY** le confirme.

## 7. Propositions du Conseil administratif.

### a) Cession gratuite au domaine public cantonal d'une partie des parcelles 2809 et 2810, propriété de la commune de Veyrier, dans le cadre du projet de sécurisation de la route Antoine-Martin (prop. n°24.05)

**M. ROBERT** indique que le problème de sécurité à la route Antoine-Martin a souvent été évoqué dans cet hémicycle. Comme il s'agit d'une voirie cantonale, la commune n'a aucune compétence pour effectuer les aménagements nécessaires. Il appartient ainsi à l'office cantonal des transports (OCT) d'étudier les mesures à mettre en place et à l'office cantonal de génie civil (OCGC) d'assurer la réalisation des travaux, cela en concertation avec le service Aménagement, constructions et infrastructures communal pour les canalisations en sous-sol. Cependant, la nécessité d'empiéter sur les parcelles adjacentes, qui ne sont pas la propriété du canton, pour élargir les trottoirs et les bandes cyclables pose problème. L'OCT a donc envisagé une action en deux étapes. La première vise la réalisation de seuils, de trottoirs traversants et de passages piétons avec îlot central. La deuxième ne pourra être réalisée qu'au gré des opportunités foncières, car elle demande la cession par des privés d'une part de leur parcelle. C'est dans l'optique de réaliser une partie de ces aménagements importants que le Conseil administratif présente cette cession d'une partie des parcelles 2809 et 2810, propriétés de la commune, au domaine cantonal. La cession vise une bande de terrain de 3,5 mètres de largeur, représentant 684 m<sup>2</sup> auquel il faudra ajouter 76 m<sup>2</sup> entre l'intersection de la route Antoine-Martin et du chemin de Bois-Gourmand et permettra la création d'un trottoir mixte de part et d'autre de la chaussée, ainsi que d'un passage piéton avec îlot central au niveau de l'auberge de Grand-Donzel. Le Conseil administratif a admis une cession gratuite au domaine cantonal à la condition que le canton prenne en charge l'ensemble des coûts de réaménagement impactant le domaine privé communal. Des exemples sont cités dans la proposition. Il a également demandé que l'implantation du bâtiment de l'auberge perdure comme droit acquis et que les terrains concernés, actuellement inscrits au patrimoine administratif, soient préalablement transférés au patrimoine financier. Ce dernier point doit être délibéré par le Conseil municipal. Le Conseil administratif lui demande d'accepter cette cession gratuite au domaine cantonal et de lui déléguer le pouvoir de signature pour le transfert au patrimoine financier de ces surfaces. De plus amples informations sur les réalisations envisagées, leurs conséquences et leur temporalité pourront être apportées en commission des constructions si la proposition y est envoyée.

**M. LUISIER** indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de cette proposition excellente et détaillée et que le moment est idéal pour apporter ces améliorations pour la sécurité et le confort des usagers de la route Antoine-Martin, communément appelée autoroute Antoine-Martin par certains riverains. Ces opérations ne coûteront rien à la commune. Il serait donc regrettable de retarder ces travaux indispensables à la sécurité de tous. Ils se réjouissent des demandes émises par le Conseil administratif pour que l'implantation du bâtiment de l'auberge communale demeure un droit acquis. Pour ces différentes raisons, ils entreront en matière et proposeront un vote immédiat.

**Mme GAUTROT** rappelle que la sécurisation de la route Antoine-Martin est une nécessité, car cette artère est très utilisée par les enfants qui se rendent au centre sportif de Grand-Donzel et à l'école de Bois-Gourmand. La route n'est pas assez large

pour assurer la sécurité du passage des voitures, des poids lourds et des vélos. Les Vert'libéraux pensent que ces aménagements sont importants et qu'ils doivent se faire rapidement. Ils acceptent l'entrée en matière et le vote immédiat.

**Mme BESSAT-MACCHI** remercie le Conseil administratif pour cette proposition cohérente et indispensable. Le groupe Socialistes-Vert.e.s accepte l'entrée en matière et propose le vote immédiat.

**Mme DESARDOUIN** entre en matière et demande le vote immédiat.

**Mme MATTHEY** indique que le Conseil municipal traite à nouveau d'un sujet de longue haleine, car les premiers signes de mécontentement datent de 2016, à la suite d'un accident. L'amélioration de la visibilité de jour et de nuit, la modération du trafic et la sécurité des usagers sont indispensables à court terme. Pour les raisons évoquées par le Conseil administratif auxquelles il se rallie, le groupe PLR ne peut que souscrire à la cession des parcelles communales au domaine public cantonal, aux emprises nécessaires aux travaux, ainsi qu'à la mise en œuvre des opérations foncières y relatives. Ils acceptent l'entrée en matière et renvoient la proposition à la commission des constructions, car ils estiment ne pas avoir une vue d'ensemble des travaux et de leur coût résiduel potentiel.

**Mme CHERBULIEZ** remarque qu'il est indiqué, dans l'exposé des motifs, que le Conseil administratif demandera que l'implantation du bâtiment perdure comme un droit acquis. Elle demande ce qu'il adviendra de ce projet si le canton refuse cette demande.

**M. ROBERT** répond que, si cela figure dans la proposition, cela signifie que les discussions sont suffisamment avancées avec le canton pour que cela soit accepté.

**M. JOUSSON** demande si la cession du terrain impactera la péréquation financière.

**M. MARTIN** répond que la question est légitime, puisque les surfaces publiques entretenues interviennent dans les calculs de la péréquation financière et de l'indice de capacité financière de la commune. La diminution de cette partie réduira le montant de surface utilisée. Lors de la cession, la surface sortira du domaine public communal et entrera dans le domaine cantonal.

**M. PAUTEX** remarque qu'il serait dommage de ne pas renvoyer ce projet en commission des constructions, afin d'avoir plus d'informations. En effet, les limites de propriétés demandent que des haies soient rasées et des questions émergent à la lecture de ces plans. Il aurait donc souhaité pouvoir discuter de ce qui est prévu sur cette route, afin d'avoir une vue d'ensemble.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.*

*Le vote immédiat est accepté par 15 oui et 7 non.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.*

**b) Grands Esserts – crédit de réalisation d'un collecteur et d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales à l'Arve, honoraires, travaux et aspects fonciers (prop. n°24.06)**

**M. ROBERT** indique que la nécessité de réorganiser le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur du plateau de Vessy et du futur quartier des Grands Esserts avait déjà été traitée au printemps 2021. Le plan général d'évacuation des eaux avait démontré que le réseau de ce secteur était en sous-capacité et un crédit d'étude avait donc été octroyé en juin 2021 afin de permettre la reprise des eaux pluviales d'une partie des Grands Esserts, de reprendre celles de la chaussée de la route de Veyrier, après élargissement, et de soulager le réseau communal d'évacuation du plateau de Vessy. Trois tracés différents amenant le collecteur de la route de Veyrier à l'Arve ont été étudiés et le tracé retenu est parallèle au collecteur existant. Il faut relever qu'une partie du collecteur traverse la forêt et qu'à cet endroit, la pente importante est de plus de 50%, due à un delta d'hauteur de plus de 20 mètres entre le plateau et l'Arve. C'est un projet complexe qui se déroulera en fouille ouverte et, malgré qu'il faille construire un ouvrage en béton pour diminuer l'énergie de l'eau arrivant dans l'Arve, il est moins onéreux que les autres tracés envisagés, car plus court. De plus, ce tracé a été préconisé par l'office cantonal de l'eau (OCEau) autorité compétente en la matière. Des arbres seront abattus ou élagués. Il faudra protéger les racines de ceux qui seront conservés et une plantation aura lieu à la fin des travaux. Comme pour les autres projets de collecteurs soumis, l'intégralité des coûts devrait être prise en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) qui a validé ce projet. Le Conseil administratif demande aux membres de ce Conseil de lui octroyer le crédit de réalisation de CHF 4'800'000 et de lui déléguer les signatures des actes notariés liés à l'établissement et aux modifications des servitudes.

**M. KAPANCI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble a bien étudié cette proposition de crédit de CHF 4'800'000 permettant la réalisation d'un collecteur et d'un ouvrage de récupération des eaux pluviales à l'Arve. Le but de cet ouvrage est de prévenir les risques d'inondation, de reprendre une partie des eaux pluviales des pièces urbaines des Grands Esserts et les eaux de la chaussée issues de l'élargissement de la route, ainsi que de soulager le réseau existant de la route Antoine-Martin. Ce projet sera intégralement payé par le FIA. Ils entrent donc en matière et demandent le vote immédiat.

**Mme GAUTROT** annonce que les Vert'libéraux ont pris connaissance de cette proposition qui fait partie des aménagements nécessaires pour le nouveau quartier des Grands Esserts. Le projet a été modifié pour faciliter sa faisabilité technique. Ils acceptent donc l'entrée en matière, le solde des honoraires, la constitution de servitudes ainsi que le vote immédiat.

**M. DUC** indique que le groupe PLR a analysé ce projet, qu'il entre en matière et demande le vote immédiat.

**Mme DESARDOUIN** déclare entrer en matière et demande le vote immédiat.

**Mme BISSON** indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s entre en matière et demande le vote immédiat.

**M. JOUSSON** demande si un bassin de récupération des eaux pluviales a été prévu aux Grands Esserts.

**M. ROBERT** répond qu'en principe, cela est prévu. N'étant pas ingénieur civil, il ne peut répondre tout de suite, mais le fera lors de la commission des Grands Esserts.

**M. JOUSSON** précise que sa question porte sur la présence d'une citerne de récupération des eaux qui pourrait servir à l'arrosage des espaces publics des Grands Esserts.

**M. ROBERT** répond que cela est effectivement prévu.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.*

*Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 22 oui.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.*

**c) Transfert du bâtiment sis Place de l'Église 2, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°24.07)**

**M. MARTIN** indique que les locaux situés place de l'Église 2 appartiennent à la commune et étaient loués à une entreprise qui versait un loyer. Ils sont donc classés au patrimoine financier, car un loyer est une source de revenu dans le budget de fonctionnement de la commune. La fin du bail étant intervenue au 31 mai 2024, ce bâtiment sera désormais utilisé par l'administration communale et sera transféré vers le patrimoine administratif. Selon la LAC et les règles comptables MCH2, ce transfert est considéré comme un investissement et doit s'opérer à la valeur comptable qui s'élève à CHF 542'500. Il doit également faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, bien qu'il n'ait aucune incidence financière sur les liquidités. Le Conseil administratif propose donc que les membres de ce Conseil acceptent, par délibération, le transfert de ce bâtiment du patrimoine financier vers le patrimoine administratif.

**M. MONNAT** indique que le groupe PLR a pris connaissance de cette proposition et demande l'entrée en matière, ainsi que le vote immédiat. En effet, le changement d'affectation de ce bâtiment, jusqu'à maintenant loué et bientôt occupé par l'administration communale, nécessite un reclassement dans le patrimoine administratif. Ce n'est qu'une simple écriture comptable sans incidence sur les liquidités.

**M. GÄMPEL** indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris acte de la proposition du Conseil administratif et accepte le transfert du bâtiment sis place de l'Église 2, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ils entrent en matière et demandent le vote immédiat.

**M. HUTZLI** comprend cette démarche qui vise à récupérer ces locaux et est soulagé que l'entreprise qui les a occupés durant de nombreuses années ait pu être relogée sur Veyrier, même si elle fait face à des problèmes de stockage. Le groupe Le Centre accepte donc l'entrée en matière et propose le vote immédiat.

**Mme DESARDOUIN** entre en matière et demande le vote immédiat.

**Mme CHERBULIEZ** demande si l'amortissement doit se faire sur trente ans, dans le cas du transfert du bâtiment vers le patrimoine administratif.

**M. MARTIN** répond que l'amortissement diffère s'il s'agit d'un bien au patrimoine financier ou au patrimoine administratif. Dans le cas présent et sauf erreur de sa part, il s'agit d'un patrimoine administratif qui s'amortit donc sur trente ans. Or, ce bâtiment a été, par le passé, classé au patrimoine administratif, car la Police municipale l'occupait. Il reviendra avec une réponse lors de la commission des finances, sécurité et administration.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.*

*Le vote immédiat est approuvé à l'unanimité – 22 oui.*

**La présidente** donne lecture du projet de délibération.

*La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.*

## **8. Propositions des Conseillers municipaux.**

*Pas de proposition.*

## **9. Questions et divers.**

**Mme BESSAT-MACCHI** indique que sa demande pour une installation de bancs supplémentaires devant la clinique, afin de favoriser les échanges en vis-à-vis, est toujours en suspens. Elle demande ce qu'il en est.

**M. ROBERT** informe qu'une réponse sera faite ultérieurement.

**M. DUC** indique avoir déposé des encombrants à Grand-Donzel il y a une dizaine de jours. De nombreuses activités ont lieu durant les mois de mai et juin dans ce périmètre et, ce jour-là, le parking était plein. Il y avait les bennes pour les encombrants, des enfants circulaient parmi les voitures, des personnes récupéraient les encombrants déposés par d'autres, une personne de GPA était présente, mais ne faisait rien. Tous ces éléments rendaient les lieux dangereux. Il demande donc si le Conseil administratif a prévu des mesures de sécurité entre mai et septembre, période durant laquelle le Grand-Donzel accueille de nombreuses activités.

**M. ROBERT** répond que ce sujet fait l'objet d'une discussion. Il en informera le chef du service des Routes et espaces verts, afin de trouver une solution. Une information sera ensuite faite au Conseil municipal.

**M. DUC** remarque avoir été surpris par le tout-ménage de la fête des promotions, car il indique «fête des écoles» en grands caractères et «promotions scolaires» en petits caractères. Il a donc été rassuré par la précision de Mme TAGLIABUE, qui a mentionné la fête des promotions. En effet, la fête des Écoles se rapporte à la Ville de Genève. De nombreuses personnes tiennent à l'appellation «promotions», car il s'agit d'une étape importante dans la vie des élèves et ils tiennent toujours à la distribution des prix aux 8P.

**M. LUISIER** remarque qu'une manifestation d'un département de l'État de Genève a été organisée le jeudi 13 juin dernier sous la grande tente à Grand-Donzel. Elle a eu lieu en pleine semaine et les riverains ont subi un bruit insupportable jusqu'à 2h du matin. Certains enfants qui devaient se rendre à l'école le lendemain n'ont pas pu dormir et de nombreuses plaintes ont été déposées auprès du 117. Chose qui a été vérifiée. Les riverains n'ont reçu aucune information concernant cette manifestation, mais quand bien même, il leur aurait été difficile de prendre des dispositions en milieu de semaine. Bien que ce service de l'État ait loué cette infrastructure à la commune, il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'autoriser ce type de manifestation en fin de semaine, de s'assurer de son bon déroulement et du respect de la réglementation sur le bruit. Il remarque également que ce service a engagé un traiteur vaudois, alors qu'un traiteur local aurait fait l'affaire et aurait évité de faire des kilomètres. Par ailleurs, il demande si ces infrastructures seront démontées durant l'été, afin d'éviter des fêtes improvisées tard dans la nuit. Si ce n'est pas le cas et que d'autres manifestations sont prévues, il demande si la commune exigera des organisateurs qu'ils en informent les riverains et qu'ils respectent les horaires prévus par la réglementation.

**M. MARTIN** répond que l'Association des intérêts du chemin du Grand-Donzel a fait part à la commune de ses remarques concernant cette fête. Il est possible que les rumeurs disent que la musique a continué au-delà de la limite donnée par l'autorisation, mais cette association a stipulé que la musique s'était arrêtée à 23h30. Il y a eu des débordements à cause d'un parking sauvage, mais la Police municipale est intervenue. Les véhicules n'appartenaient pas aux personnes participant à la manifestation et la Police a procédé à des verbalisations. Les infrastructures resteront en place jusqu'au 1<sup>er</sup> août, car la fête nationale s'y déroulera. De plus, il n'est pas prévu que des manifestations aient lieu tous les soirs. La seule manifestation prévue est l'arrivée du Tour de Suisse cycliste des jeunes, le samedi 27 juillet vers 14h30. Il n'a pas connaissance d'autres manifestations, en dehors des promotions, mais cela sera discuté avec le service de la Police municipale.

**M. LUISIER** précise ne pas parler de musique, mais de bruit. En effet, la manifestation était très bruyante. Certains riverains habitant de l'autre côté de la route Antoine-Martin ont subi un bruit intolérable. Il est au courant de cette situation, car un concours de pétanque avait lieu le même soir, à proximité. Il a été agacé par le manque d'information et les habitants ont été surpris de subir cela un jeudi soir. Il ignore si l'organisateur est dans l'obligation d'informer les riverains ou si c'est le loueur qui doit s'en charger.

**M. MESOT** remercie le Conseil administratif d'avoir remplacé les bouteilles plastiques par des bouteilles en verre pour les séances du Conseil municipal. Concernant le chevalet du Grand-Donzel, il a appris que, pour des raisons de sécurité, les artistes ne peuvent plus peindre la toile en hauteur au moyen d'un échafaudage. Il demande si une autre solution ne peut pas être trouvée (activité au niveau du sol et ensuite la toile finie est installée sur le chevalet). Si non, il serait peut-être plus indiqué de supprimer le chevalet.

**M. BARRO** indique avoir reçu en exclusivité, de la part des TPG, l'horaire du bus 49. Celui-ci passe à 51. Plus sérieusement, certains membres de cet hémicycle ont pris connaissance du courrier des référendaires qui contient des éléments très intéressants concernant leurs préoccupations. Toutefois, il fait abstraction du fait que, quel que soit l'écart du nombre de voix dans un vote, c'est bien la majorité qui l'emporte. Dans ce contexte, les Veyrites ont clairement donné au Conseil administratif la mission de réaliser ces travaux. Intéressante notre démocratie, dans la lecture que chacun peut en faire. Comment favoriser le transfert modal, si notre commune rurale, l'une des plus proches du centre-ville, ne s'équipe pas d'une infrastructure de transports publics performante. Comment défendre l'écologie en disant non à ce projet de proximité. Intéressante notre démocratie dans la manière d'y répondre. Toutefois, il est persuadé que le comité référendaire, s'il l'avait emporté de quelques voix, aurait écrit la même lettre pour demander un dialogue au Conseil administratif, afin que le bus 49 puisse passer dans les zones à moins de 300 mètres d'un arrêt et où les habitants ne sont pas correctement desservis. Intéressante notre démocratie, selon le côté de la lorgnette qui est utilisée. Il est donc important de cultiver le dialogue qui est primordial pour démontrer que l'on sert bien la partie la plus importante de notre population. En revanche, les référendaires ne sont plus les interlocuteurs du dossier du bus 49, car ils n'ont plus la légitimité pour agir. C'est à la population dans son entier qu'il faut s'adresser pour la mise en œuvre de ce projet. Ce constat, fait dans le cadre d'une mission et de mandats politiques, rappelle qu'il faut se souvenir que l'être humain est plein de contradictions et que nous devons, Conseillers municipaux et administratifs, composer avec les "y'a qu'à", les "faut qu'on" et les nimby (pas près de chez moi), mais aussi avec nos électeurs et nos contribuables. Intéressante notre démocratie ! Savant dosage... mais vive la démocratie. À propos de démocratie et de communication, le groupe PLR va déposer, pour la rentrée de septembre, une motion. Elle visera à renforcer la sécurité, notamment aux chemins des Rasses et du Bois-Gourmand, et à étudier toutes mesures qui pourraient permettre d'atteindre cet objectif : les éléments de sécurité, mais également d'éventuelles restrictions de circulation. Il invite les membres de ce Conseil à soutenir, le cas échéant, la motion au mois de septembre.

**M. JOUSSON**, concernant la plateforme de bus à la douane, donne lecture du courrier électronique d'un communier : «Je me permets de vous envoyer ce mail, car nous trouvons triste que la belle esplanade du terminus du bus que vous avez créé avec l'œuvre de notre père, André BUCHER, parte à l'abandon. Les mauvaises herbes l'envahissent et on ne voit presque plus les différents cailloux noirs et blancs de l'époque. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il nous est possible de faire.» Il remarque que la plateforme appartient à l'État de Genève et que son entretien lui incombe, mais il demande s'il est possible de faire quelque chose.

**M. ROBERT** indique prendre note de cette préoccupation et verra ce qu'il y a lieu de faire.

**M. JOUSSON** informe avoir participé, le 13 juin dernier, à un webinaire organisé par l'office cantonal de l'eau (OCEau) en lien avec la motion déposée par M. BARRO concernant la récupération de l'eau de pluie. Depuis le 6 juin, SIG-éco21 offre une subvention aux personnes qui installent des citernes de récupération d'eau de pluie. Il propose que cette information soit mentionnée dans le journal communal.

**Mme DESARDOUIN** profite de cette dernière séance avant les vacances pour remercier les 49,4% des Veyrites qui ont exprimé leur inquiétude suite au résultat de la votation du 9 juin dernier. Elle remercie également le PLR, les Vert'libéraux et les associations de quartier qui les ont soutenus. Le résultat de ce référendum a pour mérite d'amener les autorités à prendre conscience de leur responsabilité face à la division de la population. C'est un dilemme qui engendre un compromis pour satisfaire les oui et les non.

**M. HUTZLI** demande si M. BARRO peut ajouter le chemin Jules-Edouard-Gottret à sa proposition, car il y a des traces de freinages qui démontrent un problème de sécurité.

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire  
du Conseil municipal

Maude Bessat-Macchi

La présidente  
du Conseil municipal

Anne Batardon-Chavaz